juristudiant
forum des étudiants en droit

Etudiants handicapés

Par **fan**, le **12/06/2009** à **23:29**

J'aimerais savoir de ce que vous pensez de ce passage du décret de décembre 2005, applicable en 2006 :

Les dispositions du code de l'éducation et du décret du 21 décembre 2005 ont pris effet à compter du 1er janvier 2006, [b:6eq4yo9x]à l'exception de celles concernant la conservation des notes durant cinq ans et le passage des épreuves sur plusieurs sessions[/b:6eq4yo9x], qui prennent effet, pour les examens et concours ne comportant pas déjà ce type de disposition à compter de la rentrée scolaire 2006 (cf. note de service DGESCO A-1/ A-2 n° 2006-0240 du 27 juillet 2006).

Ce que je ne comprend pas : Est-ce que les notes acquises avant 2006 continuent à courir après 2006 ?

Voici le lien pour le reste du décret :
http://www.siumpps.univ-paris5.fr/spip. ... article=27

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés